

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CRETEIL - 9401 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 25/07/2024 - 17591 - 2008 B 00995 - 597 020 841 - DAHER AEROSPACE

Copie certifiée conforme le 28/06/2024



Sandrine
PECH

DAHER AEROSPACE

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital social de 43 000 000 euros

Siège social : Immeuble BELAIA, 7 avenue de l'Union

94390 ORLY

597 020 841 RCS CRETEIL

PROCES VERBAL ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à quatorze heures,

Les actionnaires de la société DAHER AEROSPACE (ci-après la « **Société** ») se sont réunis en Assemblée Générale, sur convocation du Conseil d'Administration, au siège social de la Société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par les actionnaires présents.

Monsieur Nicolas CHABBERT préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Didier KAYAT, représentant légal de la société COMPAGNIE DAHER, et Monsieur Aymeric DAHER, représentant légal de la société DAHER TECHNOLOGIES, actionnaires présents et acceptant, représentant le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Sandrine PECH assure le secrétariat de la séance.

Les sociétés ODYCE NEXIA et MAZARS, co-Commissaires aux comptes régulièrement convoquées, sont absentes et excusées.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 537 500 actions sur les 537 500 actions composant le capital social ayant toutes le droit de vote.

Le quorum requis par la loi étant atteint pour les résolutions à caractère extraordinaire, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il a été mis à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport du Conseil d'Administration;
- Le rapport du Commissaire aux Apports;
- Les statuts de la Société.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et aux Commissaires aux comptes ou tenus à leur disposition, au siège social, pendant les délais fixés par lesdites dispositions et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale extraordinaire est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur le projet de traité d'apport partiel d'actif signé par la Société avec la Société DAHER INDUSTRIAL SERVICES,
- Lecture du rapport du Commissaire aux apports
- Approbation du projet de traité d'apport partiel d'actif, approbation de l'apport qui y est stipulé, de son évaluation et de sa rémunération,
- Répartition des actions rémunérant l'apport,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il est ensuite donné lecture à l'assemblée du rapport du Conseil d'Administration ainsi que du rapport du Commissaire aux Apports.

Ces lectures terminées, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation du projet de traité d'apport partiel d'actif signé par la Société avec la Société DAHER INDUSTRIAL SERVICES, approbation de l'apport qui y est stipulé, de son évaluation et de sa rémunération)

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaire :

- Connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Apports désigné par l'Assemblée Générale en date du 9 avril 2024,
- Connaissance prise du projet de traité d'apport partiel d'actif établi suivant acte sous seing privé en date du 3 mai 2024 aux termes duquel la Société ferait apport à la Société DAHER INDUSTRIAL SERVICES de tous ses activités liées à l'exploitation de la branche d'activité de services industriels moyennant la prise en charge du passif correspondant et contre l'attribution à la Société de trois cent quatre-vingt-seize (396) actions d'une valeur nominale de trois mille deux cents (3 200) euros chacune, à créer par la Société DAHER INDUSTRIAL SERVICES, à titre d'augmentation de son capital,
- Approuve ce projet d'apport partiel d'actif et l'ensemble des termes du projet de traité y afférent, et en particulier l'évaluation de l'apport qui y est stipulé ainsi que ainsi que sa rémunération, sous réserve de l'approbation dudit projet d'apport partiel d'actif dans les mêmes termes par l'Associé Unique de la Société DAHER INDUSTRIAL SERVICES.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation à tous mandataires, les pouvoirs les plus étendus à l'effet d'effectuer toutes démarches et formalités, ainsi que de procéder aux publications nécessaires consécutivement à la réalisation de l'apport partiel d'actif.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Répartition des actions rémunérant l'apport)

L'Assemblée Générale des actionnaires prend acte de ce que l'apport partiel d'actif sera réalisé à l'issue des décisions prises par l'Associé Unique de la Société DAHER INDUSTRIAL SERVICES approuvant cet apport partiel d'actif et décidant l'augmentation de capital destinée à le rémunérer.

Elle subordonne le maintien de sa première résolution ci-dessus à la réalisation de l'apport au plus tard le 1^{er} juillet 2024 (date d'effet).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(Pouvoir pour formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Madame Sandrine PECH ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités de publicité et toutes formalités légales, de dépôt et autres qu'il appartiendra et qui s'avèreraient nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président
Monsieur Nicolas CHABBERT

La Secrétaire
Madame Sandrine PECH

Le Scrutateur
COMPAGNIE DAHER, représentée
par Monsieur Didier KAYAT

Le Scrutateur
DAHER TECHNOLOGIES, représentée
par Monsieur Aymeric DAHER

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés,

- Alain-Jory BARTHE, agissant en qualité de Directeur Général de la Société **DAHER AEROSPACE**, Société Anonyme au capital de 43 000 000 euros dont le siège social est situé Immeuble Belaïa, 7 avenue de l'Union, 94390 Orly, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 597 020 841 (ci-après désignée « DAHER AEROSPACE »),

Et

- Jérôme LEPAROUX, agissant en qualité de Président de la Société **DAHER INDUSTRIAL SERVICES**, Société par Actions Simplifiée au capital de 2 867 200 euros, dont le siège social est situé Immeuble Belaïa, 7 avenue de l'Union, 94390 ORLY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 353 522 204 (ci-après désignée « DAHER INDUSTRIAL SERVICES »),

Préalablement à la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'Article L.236-6 du Code de Commerce et relative à l'apport partiel d'actif de DAHER AEROSPACE à DAHER INDUSTRIAL SERVICES, ont fait l'exposé ci-après :

EXPOSE

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-10-II du Code de commerce, les actionnaires de DAHER AEROSPACE et l'associé unique de DAHER INDUSTRIAL SERVICES ont décidé, respectivement en date des 9 avril 2024 et 26 octobre 2023, de ne pas désigner de Commissaire à la scission.

En application des dispositions de l'article L. 236-10-III du Code de commerce, l'associé unique de DAHER INDUSTRIAL SERVICES a décidé, en date du 26 octobre 2023, de nommer la société ORGATEC, Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, dont le siège social est situé 53 rue de Grignan, 13006 Marseille immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 451 070 643 en qualité de commissaire aux apports

Le Conseil d'Administration de DAHER AEROSPACE s'est réuni le 29 avril 2024 et a arrêté le projet de traité d'apport partiel d'actif fait par DAHER AEROSPACE à DAHER INDUSTRIAL SERVICES. Ce conseil a également prévu et préparé les principales formalités à accomplir ultérieurement à la réalisation de ces formalités au nom de la DAHER AEROSPACE.

Par décisions écrites en date du 29 avril 2024, l'Associé Unique de DAHER INDUSTRIAL SERVICES a arrêté le projet de traité d'apport partiel d'actif fait à DAHER INDUSTRIAL SERVICES par DAHER AEROSPACE. Cette décision a également prévu et préparé les principales formalités à accomplir ultérieurement et donné les pouvoirs nécessaires à la réalisation de ces formalités au nom de DAHER INDUSTRIAL SERVICES.

Le projet de traité d'apport partiel d'actif a été établi en date du 3 mai 2024.

Ce projet signé électroniquement par DAHER AEROSPACE représentée par Monsieur Alain-Jory BARTHE et DAHER INDUSTRIAL SERVICES représentée par Monsieur Jérôme LEPAROUX précisait notamment conformément à la réglementation :

- Les motifs, buts et modalités de l'apport partiel d'actif ;

DS
N

DS
AJB

- La date d'arrêté des comptes des deux sociétés, les comptes utilisés pour déterminer les conditions de l'opération,
- La désignation et l'évaluation des éléments d'actifs et de passif pris en charge par DAHER INDUSTRIAL SERVICES, étant précisé que, conformément à la réglementation en vigueur les apports de DAHER AEROSPACE ont été effectués à la valeur nette comptable,
- Le montant de l'augmentation de capital,
- Le montant de la prime d'apport et les modalités de son ajustement,
- Les méthodes d'évaluation utilisées.

Aux termes de cet acte :

- L'ensemble des éléments d'actifs apportés par DAHER AEROSPACE est estimé à 32.651.916 euros,
- Le passif pris en charge par DAHER INDUSTRIAL SERVICES est estimé à 17.985.280 euros,
- L'actif net apporté (ci-après la « Valeur d'Apport Provisoire ») par DAHER AEROSPACE tel qu'il ressort du bilan d'apport provisoire est estimé 14 666 637,
- La différence entre la Valeur d'Apport Provisoire, soit 14.666.637 euros et la valeur nominale des actions nouvelles qui seraient émises par DAHER INDUSTRIAL SERVICES au titre de l'augmentation de capital susvisée, soit 1.267.200 euros, constituerait une prime d'apport d'un montant global de 13.399.437 euros.
- L'apport prendrait effet sur les plan fiscal et comptable au 1^{er} juillet 2024 et est susceptible d'ajustement dans les conditions fixées au traité d'apport partiel d'actif.

En rémunération de cet apport, il était prévu que DAHER INDUSTRIAL SERVICES augmenterait son capital social d'une somme 1 267 200 euros et attribuerait les 396 actions correspondantes entièrement libérées à DAHER AEROSPACE.

Le traité d'apport partiel d'actif prévoyait enfin :

- Conformément à l'option offerte par l'article L.236-27 alinéa 1^{er} du Code commerce, DAHER AEROSPACE et DAHER INDUSTRIAL SERVICES déclarent placer l'apport partiel d'actif sous le régime juridique des scissions prévu aux articles L.236-18 à L.236-27 du Code de commerce.
- En application des dispositions de l'article L. 236-30 du Code de commerce, DAHER AEROSPACE et DAHER INDUSTRIAL SERVICES entendaient déroger aux dispositions de l'article L. 236-29 dudit Code. Par conséquent, DAHER INDUSTRIAL SERVICES ne serait tenue que de la partie mise à sa charge des passifs de DAHER AEROSPACE, c'est-à-dire des dettes qui se rapportent à la branche d'activité apportée, elle ne sera pas débitrice solidaire des autres dettes de DAHER AEROSPACE qui ne lui sont pas transmises, c'est-à-dire des dettes qui ne se rapportent pas à la branche d'activité apportée. De son côté, DAHER AEROSPACE ne restera pas débitrice solidaire des dettes transmises par elle à DAHER INDUSTRIAL SERVICES.

Le projet de traité d'apport partiel d'actif a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Créteil le 23 mai 2024 sous le numéro 2024/11695 pour DAHER AEROSPACE et auprès du même greffe le 23 mai 2024 sous le numéro 2024/11696 pour DAHER INDUSTRIAL SERVICES.

Le projet d'apport partiel d'actif a été publié par avis inséré au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales - BODACC des Lundi 27 et Mardi 28 mai 2024 – Annonce numéro 2904 pour DAHER AEROSPACE et Annonce numéro 2905 pour DAHER INDUSTRIAL SERVICES.

La publication de cet avis n'a été suivie d'aucune opposition émanant de créanciers dans le délai de 30 jours prévu par la réglementation.

Le rapport du commissaire aux apports a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Créteil le 19 juin 2024 sous le numéro 2024/13925 pour DAHER AEROSPACE et auprès du même greffe le 19 juin 2024 sous le numéro 2024/13926.

L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des actionnaires de DAHER AEROSPACE et de l'associé unique de DAHER INDUSTRIAL SERVICES au siège social l'ont été dans les délais légaux et/ou statutaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Par délibération en date du 28 juin 2024, l'assemblée Générale extraordinaire de DAHER AEROSPACE et a approuvé le projet d'apport partiel d'actif ci-dessus.

Par décisions écrites en date du 28 juin 2024, l'associé unique de DAHER INDUSTRIAL SERVICES a approuvé le projet d'apport partiel d'actif et, plus précisément :

- A approuvé les apports stipulés, leur évaluation, leur rémunération ;
- Décidé l'augmentation de capital social ;
- Décidé les modifications corrélatives des statuts.

L'avis relatif à la réalisation de l'apport partiel d'actif pour DAHER AEROSPACE est publié le 3 juillet 2024 dans le Publieur Légal / Vie Judiciaire – Ouest-France.fr, Département 94 Val de Marne.

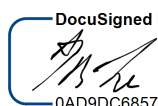
L'avis relatif à la réalisation de l'apport partiel d'actif et l'augmentation de capital a été publié le 2 juillet 2024 dans le Publieur Légal / Vie Judiciaire – Ouest-France.fr, Département 94 Val de Marne.

Ces avis contenaient-toutes les mentions prévues par la loi et les règlements.

DECLARATION

Les soussignés, ès qualités, déclarent sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que l'opération d'apport partiel d'actif ci-dessus décrite a été décidée et réalisée en conformité avec la loi et des règlements.

Signé électroniquement, le 3 juillet 2024.

DocuSigned by:

0AD9DC6857C7437...

Daher Aerospace

Représentée par Monsieur Alain-Jory
BARTHE

Titre : Directeur Général

DocuSigned by:

5AB987FB7B72426...

DAHER INDUSTRIAL SERVICES

Représentée par Monsieur Jérôme
LEPAROUX

Titre : Président